

y compris les rapports aux fins de l'impôt en avaient contre ces déclarations. Il était affligé d'un blocage mental en ce qui concerne la bureaucratie et les rapports au gouvernement. Il ne les a tout simplement pas faits. Malgré les rappels du gouvernement aux termes de l'article 125 de la loi sur les compagnies, il n'a pas soumis les rapports et, en conséquence, la charte n'a plus été en vigueur. La société s'est donc trouvée dans cette situation fort désagréable.

• (5.00 p.m.)

Le bill vise simplement à rétablir la charte de la société et la situation qui existait avant les difficultés au sujet des rapports. La société aurait les mêmes obligations fiscales qu'auparavant. On ne lui accorde pas de privilèges. Elle pourrait demander une nouvelle charte, mais les ennuis et les dépenses qu'elle aurait alors l'obligeraient probablement, en ce qui concerne la filiale de ma circonscription, à se retirer des affaires. Je prie donc la Chambre de prendre le projet de loi en considération et de l'adopter pour les raisons que j'ai exposées.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Givens:** Certainement.

**M. Benjamin:** Nous dirait-il si le contrôleur a été mis à la porte ou si la société a encore le même contrôleur?

**M. Givens:** Il est aussi mort que la charte. Il n'est plus à l'emploi de la société.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Le gouvernement, monsieur l'Orateur, est ridicule d'appuyer ainsi un bill de ce genre; d'ailleurs, ce n'est pas la première fois. J'accepte l'explication donnée, car elle semble illogiquement logique et parce que la compagnie aurait beaucoup de frais pour l'obtention d'une nouvelle charte. J'ai participé à de nombreux débats au sujet d'autres bills concernant des compagnies qui se trouvaient dans la même situation. Je pensais que le ministère ferait enquête pour déterminer si les compagnies en cause tenaient à conserver leur charte. Des démarches de ce genre rendraient cette façon de procéder inutile. Dans ce cas-ci, une dépense très élevée est en cause. La chose ne me semble pas nécessaire et j'estime que la Direction des compagnies devrait fournir d'excellentes explications à ce sujet, car la chose me semble futile.

Si je me souviens bien, la dernière fois la Direction était censée entrer en contact avec la compagnie pour savoir si elle voulait conserver sa charte. En l'occurrence, une sanction aurait pu être imposée ou une autre mesure nécessaire aurait pu être prise. De cette façon, la situation pourrait être réglée grâce aux méthodes administratives normales nécessaires au rétablissement. En adoptant cette ligne de conduite nous plaçons bien des gens, dont le député de York-Ouest (M. Givens) dans une situation difficile. D'ailleurs le député a déjà fait part de la difficulté où il se trouvait.

Lorsque le comité permanent des bills privés en général et du Règlement étudiera le bill, il faudrait demander aux fonctionnaires du ministère d'expliquer, par une très bonne raison, pourquoi cette mesure a été prise. Je ne crois pas que cette façon de procéder soit souhaitable. Les fonctionnaires du ministère devraient adopter une autre méthode administrative.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION

### QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'UNE COPIE DE L'ÉTUDE SUR LE SALAIRE MINIMUM PRÉPARÉE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur le salaire minimum et ses effets sur l'économie canadienne, préparée par le ministère du Travail, et à laquelle le ministre du Travail a fait allusion le 3 novembre 1969, comme en fait foi la page 402 du Hansard.

—Monsieur l'Orateur, comme l'indique clairement la motion qui vient d'être lue—et si je parle lentement c'est pour permettre au secrétaire parlementaire, qui vient d'entrer, de se placer dans le contexte—elle est proposée parce que le 3 novembre 1969, comme en fait foi la page 402 du Hansard, le ministre du Travail (M. Mackasey) nous a fourni des renseignements fort intéressants. Il répondait à l'une des nombreuses questions qui lui avaient été posées sur la possibilité de majorer le salaire minimum stipulé dans le Code du travail du Canada (Normes). Il avait alors déclaré:

Le ministère a presque mis le point final à un examen de la question du salaire minimum et de